



COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

DESIGNE Monsieur MAYINDA-ZOBELA Secrétaire de séance,

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, M. Alain PIERRAT, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO, Mme Kenza BENYAHIA par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Madame Monique KOPFER.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Nadège GAUJARD, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Communication des décisions prises par le Maire de Chartres

DECISION N° D-V-2019-0618

Acquisition de concession n°20832

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame RIGAUDEAU Michèle épouse PORCHET demeurant 2 place Saint Louis 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°20832 située S77-007-EL1-CA7 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 26 juillet 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 600.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0619
Renouvellement de concession n°20915

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur LEHAÏTRE Jean demeurant 10 rue de Josaphat 28300 LÈVES à bénéficier du renouvellement de la concession pleine terre située S15-151-R07-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 31 juillet 2019, sous le n°20915.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0620
Renouvellement de concession n°20916

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame DOUSSET Jacqueline demeurant Les Rigaudières 28240 LE THIEULIN à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre situé S33-101-R05-T13 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 28 septembre 2019, sous le n°20916.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0621
Renouvellement de concession n°20921

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur RUAUDEL Philippe demeurant 7 rue de la Bourdinière 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession pleine terre située S72-076-R04-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 21 janvier 2023, sous le n°20921.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0622
Acquisition de concession n°20926

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame DELORME Françoise demeurant 8 rue des Castors 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession au columbarium n°20926 située S77-014-EL2-CA6 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 4 novembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0623
Acquisition de concession n°20927

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur LICCARDI Gilbert & Madame MORIN Catherine demeurant 13 rue Victor Gibert 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°20927 située S80-060-R04-T04 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 5 novembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596.00 € versée au Trésor Public.

**DECISION N° D-V-2019-0624
Renouvellement de concession n°20928**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame PILLON Huguette demeurant 28 bis rue Gambetta 78120 RAMBOUILLET à bénéficié du renouvellement de la concession en pleine terre située S72-010-R01-T10 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 24 mai 2019, sous le n°20928.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00 € versée au Trésor Public.

**DECISION N° D-V-2019-0625
Renouvellement de concession n°20931**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame FONTAINE Chantal demeurant 21 Les Herses 2322 LE CRÊT-DU-LOCLE SUISSE à bénéficié du renouvellement de la concession en pleine terre située S33-174-R08-T20 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 24 février 2018, sous le n°20931.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

**DECISION N° D-V-2019-0626
Renouvellement de concession n°20933**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame GUILLEMAIN Charlotte demeurant 10 avenue de Bretagne 28300 MAINVILLIERS à bénéficié du renouvellement de la concession en pleine terre située S49-163-R08-T09 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 11 mars 2018, sous le n°20933.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

**DECISION N° D-V-2019-0627
Renouvellement de concession n°20934**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame DUPERCHE Simone demeurant 21 rue de la Brèche 28000 CHARTRES à bénéficié du renouvellement de la concession en columbarium située S63-07-EL20-CA7 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 19 octobre 2019, sous le n°20934.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0628
Acquisition de concession n°20923

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur & Madame NAVARRO Pierre et Denise demeurant 3 rue de la Madeleine 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°20923 située S80-059-R04-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 29 octobre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0629
10 boulevard du Maréchal Foch - mise à disposition de locaux - Société EURL "Le Petit Chartrain"

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation avec la Société EURL « Le Petit Chartrain » l'autorisant à occuper une partie des locaux situés 10 boulevard du Maréchal Foch à Chartres, cadastrés section BN n,° 16, pour une superficie de 621.42 m², se composant d'une cour de 471.72 m² et des bâtiments de 203.70 m² destinés au stationnement de son petit train, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 mars 2020, moyennant une redevance mensuelle de 120.00 € net et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 71-752.

DECISION N° D-V-2019-0630
Convention de mise à disposition de l'atelier d'artiste 1 rue du Massacre 28 000 CHARTRES
Association Les Amis du Musée

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une convention et d'en autoriser la signature entre l'association Les Amis du Musée, précédemment domicilié 29, Cloître Notre Dame 28 000 CHARTRES, ayant pour but de fixer les conditions de la mise à disposition de l'atelier d'artiste 1 rue du Massacre 28 000 CHARTRES. La présente convention est conclue à compter du 29 octobre 2019 pour une durée d'un an, reconductible expressément pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit et les charges de fluides (électricité, gaz et eau) seront à la charge de la Ville.

DECISION N° D-V-2019-0631
Occupation des locaux Ecole Henri Farman - Fête de Noël

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Henri Farman avec Madame GOMES. La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 17 décembre 2019 à 18h.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0632**Défense des intérêts - Recours forfait post-stationnement CHABRI Hicham****DECIDE**

ARTICLE 1 : La représentation des intérêts de la Ville de Chartres sera assurée par ses services dans le cadre de la procédure introduite par Monsieur CHABRI Hicham devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant relative aux poursuites en recouvrement se rapportant au forfait post stationnement n° 21280085800012180265142326,

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0633**Animations de Noël 2019 - Contrat de cession de droits de représentation du spectacle "Gueule d'ours" avec la compagnie Remue-Ménage. Correction erreur matérielle.****DECIDE**

ARTICLE 1 : De rapporter la décision n° D-V-2019-0544 en date du 07/10/2019, d'approuver et d'autoriser la signature du contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Gueule d'ours » dans le cadre des animations de Noël, le vendredi 6 décembre 2019, avec la Compagnie Remue-Ménage, domiciliée 50 avenue Sémard 94200 Ivry-sur-Seine, pour un montant de quatre mille six cent quatre-vingt-neuf euros Hors Taxes (4 689 € HT), soit un taux de TVA de 5,5 % : quatre mille neuf cent quarante-six euros et quatre-vingt-dix centimes Toutes Taxes Comprises (4 946,90 € TTC).

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 4 946,90 € TTC est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-SEA-NOEL.

DECISION N° D-V-2019-0634**Animations de Noël 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Spectacolor" avec l'association En Mouv'ment****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Spectacolor » dans le cadre des animations de Noël, le samedi 28 décembre 2019 avec l'association En Mouv'ment domiciliée 5 rue du Moulin à Vent 28000 Chartres, pour un montant de huit cents euros Hors Taxes (800 € HT). L'association n'est pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 800 € TTC est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-SEA-NOEL.

DECISION N° D-V-2019-0635**Animations de Noël 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Loups de Noël et autres histoires d'hiver" avec le Théâtre de la Vallée****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Loups de Noël et autres histoires d'hiver », dans le cadre des animations de Noël, le samedi 21 décembre 2019 avec le Théâtre de la Vallée, domicilié au Centre Culturel 12 rue Pasteur 95350 Saint-Brice-Sous-Forêt, pour un montant de mille quatre cent quatorze euros et deux centimes Hors Taxes (1 414,02 € HT), soit un taux de TVA de 5,5 %, mille quatre cent quatre-vingt-onze euros et soixante-dix-neuf centimes (1 491,79 € TTC).

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 1 491,79 € est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-SEA-NOEL.

DECISION N° D-V-2019-0636

Animations de Noël 2019 - Contrat de cession des droits de représentation des spectacles pour enfants, les jeudi 26 et vendredi 27 décembre 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation des spectacles « Mission : Père Noël » dans le cadre des animations de Noël, les jeudi 26 et vendredi 27 décembre 2019 avec La Boîte à Rêves, domiciliée BP 90052 94302 Vincennes Cedex, pour un montant de deux mille cinq cents euros (2500 €). L'association n'est pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 2 500 € TTC est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-SEA-NOEL.

DECISION N° D-V-2019-0637

Marché de construction d'un Hôtel de ville et d'un espace multiservices lot n°3 - résiliation partielle amiable et avenant n°16

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer :

- **La résiliation amiable du marché n°2015-100 relatif à la construction d'un Hôtel de ville et d'un espace multiservices – Lot 3 Corps d'états secondaires et de finitions** avec le cotraitant ROBILLARD AGENCEMENT domicilié 16 rue Hélène Boucher à GELLAINVILLE (28630). Aucune indemnité ne sera versée.

- **L'avenant n°16 au marché n°2015-100 relatif à la construction d'un Hôtel de ville et d'un espace multiservices – Lot 3 Corps d'états secondaires et de finitions** avec la société SAS VALLEE, mandataire solidaire du groupement conjoint constitué des sociétés GUY COLAS, EURL LEDOUX CARRELAGE et SARL ABC AGENCEMENT. L'avenant est sans incidence financière.

ARTICLE 2 : La décision est sans incidence financière sur le montant du marché.

DECISION N° D-V-2019-0638

Accord-cadre relatif au maintien de la solution logicielle SPAIECTACLE de la société GHS - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien de la solution logicielle SPAIECTACLE de la société GHS, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2019261V

Société GHS domiciliée 39 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS, pour les montants annuels minimum de 500 € HT, et maximum de 52 000 € HT par période d'exécution et pour une période initiale de 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint, à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de la Ville de Chartres :
Fonctionnement : 6156-020 DSI / 6184-020 DSI / 6288-020 DSI
Investissement : 2051-020 DSI

DECISION N° D-V-2019-0639

Convention de billetterie entre la maison Picassiette et l'Office de Tourisme de Chartres Métropole

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la vente par l'Office de Tourisme de Chartres Métropole des billets d'entrée à la maison Picassiette à sa boutique et sur son site internet, et d'autoriser la signature de la convention de vente entre la Ville et l'Office de Tourisme.

ARTICLE 2 : Les recettes des ventes des billets seront reversées par l'Office de Tourisme de Chartres Métropole sur la ligne budgétaire 322-7062.

DECISION N° D-V-2019-0640

Convention de mise à disposition de l'appartement 23 Cloître Notre-Dame - Madame Flora CHAUVET-DUMUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, et de signer la convention de mise à disposition pour Madame Flora CHAUVET-DUMUR, de l'appartement situé 23 cloître Notre-Dame à CHARTRES, du 24 novembre au 7 décembre 2019.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame est consentie à titre gratuit sous réserve des consignes de sécurité.

DECISION N° D-V-2019-0641

Adhésions à divers organismes

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le renouvellement d'adhésion aux différents organismes suivants :

- Conseil national des villes et villages fleuris pour une cotisation annuelle d'environ 800€
- ANERVEDEL pour une cotisation annuelle d'environ 60 €
- CAUE pour une cotisation annuelle d'environ 1 050 €
- Association des villes d'Art pour une cotisation annuelle d'environ 1 850 €
- Club des villes cyclables pour une cotisation annuelle d'environ 915 €
- Association Finances Gestion Evaluation des collectivités pour une cotisation annuelle d'environ 200 €
- Patrimoine Mondial pour une cotisation annuelle d'environ 3 000 €
- Association des Maires et des Présidents d'EPCI d'Eure et Loir pour une cotisation annuelle d'environ 20 550 €
- Association régionale du fleurissement pour une cotisation annuelle d'environ 95 €
- Fédération des Maires des villes moyennes pour une cotisation annuelle d'environ 3 620 €
- Coter Club pour une cotisation annuelle d'environ 330 €
- APPROLYS pour une cotisation annuelle d'environ 5 000 €
- Adhésion à l'Institut François de Gouvernance Publique pour une cotisation annuelle d'environ 1 100 €

ARTICLE 2 : La dépense pour l'ensemble de ces cotisations est prévue au Budget principal – Articles d'imputation 020 – 6281 SGAL

DECISION N° D-V-2019-0642

Animations de Noël 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Imaginarius" avec l'association Grain2Folie

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession de droit de représentation du spectacle pour enfants « Imaginarius » dans le cadre des animations de Noël, le samedi 4 janvier 2020 avec l'association Grain2Folie, domiciliée Les Jarossais 37330 Brèches, pour un montant de mille six cents euros Hors Taxes (1 600 €), association non assujettie à la TVA.

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 1 600 € TTC est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-SEA-NOEL

DECISION N° D-V-2019-0643

Animations de Noël 2019 - Contrats de cession des droits de représentation des spectacles "Les jouets s'ennuient dans les tiroirs" et "Si les poules avaient des dents" avec l'association Lyloprod

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation des spectacles de contes « Les jouets s'ennuient dans les tiroirs », le jeudi 2 janvier 2020 et « Si les poules avaient des dents », le vendredi 3 janvier 2020 dans le cadre des animations de Noël 2019, avec l'association Lyloprod, domiciliée 70 rue de la Couture 36000 Châteauroux, pour un montant de mille quatre cent six euros Hors Taxes (1 406 € HT), soit un taux de TVA à 5,5% : mille quatre cent quatre-vingt-trois euros et trente-trois centimes (1 483,33 € TTC).

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 1 483,33 € TTC est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-SEA-NOEL.

DECISION N° D-V-2019-0644

Mission de conseil et de représentation en justice dans le cadre de la ZAC PNE devant les juridictions administratives - société KLECAR - approbation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de l'accord-cadre concernant une mission de conseil juridique et de représentation en justice dans le cadre de la ZAC PNE devant les juridictions administratives et la société KLEACR avec le cabinet AARPI BARATA - CHARBONNEL, domicilié 89 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, sans montant minimum et pour un montant maximum de 24 000.00 € HT pour une durée de 4 ans à compter de la notification du contrat.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget principal (020-6226-JURI)

DECISION N° D-V-2019-0645

Accord-cadre de fourniture de mobilier urbain non publicitaire de voirie - lot n°3 - déclaration sans suite pour cause d'infructuosité

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot n°3 « Grille inox » au motif de l'absence de candidature et d'offre constatée aux date et heure limites de réception des plis.

ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0646

Marché public de fourniture et installation de dispositifs techniques audiovisuels et multimédias pour le Pôle Administratif - avenant n°3

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°3 au marché n°2016-108, conclu avec le groupement composé de la société mandataire AUVISYS domiciliée ZAC du Clos Neuf à DEMOUVILLE (14840) et de la société SLV domiciliée 21 avenue Gustave Eiffel à GELLAINVILLE (28630), ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues, de prendre en compte une plus-value générale de 11 877,00 € H.T engendrée par la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires pour le lot technique n°1, et de prendre en compte des prix unitaires supplémentaires pour le lot technique n°2.

Le montant total (Offre de base et variantes exigées retenues) du lot technique n°1 est porté à 1 215 441,77 € H.T, soit 1 458 530,12 € T.T.C.

Cet avenant est sans incidence financière pour le lot technique n°2.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020 2313 11RG001 PADM – 020 6288 SEA – 024 6288 SEA – 020 2183 11RG001 DSI – 33 6233 DAC – 020 2188 R-044 ACHAT). La liste des imputations budgétaires n'est pas exhaustive.

DECISION N° D-V-2019-0647

Marché relatif à l'aménagement de l'espace serveur du nouvel hôtel de ville - avenant n°1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2018-018, conclu avec la société SCE (mandataire du groupement), domiciliée 110, rue de Sours à CHARTRES (28000) ayant pour objet la prise en compte de la mise en place d'un dispositif de filtration spécifique sur le réseau principal d'eau glacée à l'entrée de la salle serveurs afin d'éviter une usure prématurée des cassettes des climatiseurs de cette salle et la prolongation du délai d'exécution suite au retard pris lors de la construction du pôle administratif, portant le montant estimatif du marché de 372 344.29 € HT à 376 578.59 € HT, soit 451 894.31 € TTC (augmentation de 4 234.30 € HT) et le délai d'exécution de 12 à 15 mois (prolongation de 3 mois).

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020/2183)

DECISION N° D-V-2019-0648

Emprunt avec La Banque Postale - 7 500 000€

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de La Banque Postale dont les principales conditions sont présentées ci-après :

Montant du contrat de prêt : 7 500 000,00€

Durée du contrat de prêt : 30 ans

Score Gissler : 1A

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2050

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant: 7 500 000,00€

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/01/2020, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,02 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Et d'autoriser la signature du contrat qui en découle.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement des échéances sont prévus sur les chapitres 16 (pour la partie du capital de la dette) et 66 (pour la partie des charges financières) des différents budgets annuels.

DECISION N° D-V-2019-0649

Démolition habitation 4 place Saint-Jean - Permis de démolir - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature du permis de démolir d'un bâtiment d'habitation et de deux structures légères, 4 Place Saint Jean 28 000 Chartres (parcelle CZ 166).

ARTICLE 2 : Le dépôt de la signature de ces documents n'a aucune incidence financière

DECISION N° D-V-2019-0650

Acquisition de concession n°20936

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame PAUCHARD Suzanne demeurant 68 rue des Petites Filles Dieu 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°20936 située S80-061-R04-T05 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 13 novembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme 950.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0651

Renouvellement de concession n°20938

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame Monique GUILLAUME demeurant 6 rue Roland Garros 28300 Mainvilliers à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre situé S51-125-R06-T15 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 15 mai 2012, sous le n° 20938.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0652

Renouvellement de concession n°20932

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur TROTIER Jean-Claude demeurant 14 rue de la Résistance 28200 LOGRON à bénéficier du renouvellement de la concession en caveau situé S52-003-R01-T03 au

cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 30 septembre 2019, sous le n° 20932.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0653
Achat de concession n°20929

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur COURTIN Pascal demeurant 13 rue de Cloyes 28290 COURTALAIN à bénéficier d'une concession en pleine terre n°20929 située S71-079-R04-T15 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 5 novembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0654
Renouvellement de concession n°20939

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur CARRÉ Jérémy demeurant 74 chemin de Patoche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC à bénéficier du renouvellement de la concession en columbarium située S64-52-EL7-CA4 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 24 septembre 2019, sous le n°20939.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0655
Renouvellement de concession n°20924

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur PERRINEAU Jean-Jacques demeurant 7 rue Georges HOUDARD 28600 LUISANT à bénéficier du renouvellement de la concession en caveau situé S10-045-R01-T45 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 50 ans à compter du 30 septembre 2019, sous le n°20924.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 950€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0656
Renouvellement de concession n°20940

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame MENU Martine demeurant 1 Lotissement les Vernes 42340 VEAUCHE à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S08-033-R02-T14 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 5 mai 2017, sous le n°20940.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0657
Renouvellement de concession n°20941

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame GÉRAY Patricia demeurant 16 rue Saint Ambroise Grognauld 28300 St AUBIN-DES-BOIS à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S54-136-R07-T04 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 30 juin 2019, sous le n°20941.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0658
Acquisition de concession n°20942

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur et Madame BALZAC Jérôme et Catherine demeurant 34 avenue d'Aligre 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau 4m² n°20942 située S80-055-R03-T19 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 15 novembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 1850.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0659
Acquisition de concession n°20948

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame KR PAN Josiane demeurant 11 rue de la Croix Jumelin 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession au columbarium n°20948 située S77-015-EL2-CA7 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 21 novembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0660
Renouvellement de concession n°20949

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame MARCHAL Marie-Thérèse demeurant 17 avenue du Maine Geffroy à bénéficier du renouvellement de la concession située S14-135-R06-T20 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 9 décembre 2017, sous le n°20949.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 206.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0661
Acquisition de concession n°20956

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur DA SILVA José demeurant 25 rue des Ecuyers 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°20956 située S71-082-R04-T18 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 28 novembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0662
Acquisition de concession n°20957

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur et Madame ROUX Michel et Françoise demeurant 2 rue Lucien et René Merlet 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°20957 située S80-062-R04-T06 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 28 novembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 950.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0663
Acquisition de concession n°20958

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame MALLET Denise demeurant 21 rue des Réservoirs 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°20958 située S80-063-R04-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 28 novembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0664
Renouvellement de concession n°20952

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame JURÉ Claudine demeurant 86 bis rue des Grandes Filles Dieu 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S72-015-R01-T15 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 28 octobre 2019, sous le n°20952.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0665
Renouvellement de concession n°20959

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur SIMONNET Claude demeurant 2 rue Serpentine 28600 LUISANT à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S40-025-R02-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 15 mars 2019, sous le n°20959.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0666
Occupation des locaux Ecole Maurice Carême - Loto pour le financement de la classe de neige

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Maurice Carême avec Monsieur LECOMTE. La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 1^{er} décembre 2019 à 22h.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0667
Occupation des locaux Ecole Rechèvres - Marché de Noël

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Rechèvres avec Monsieur CAPLAIN. La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 16 décembre 2019 à 19h30.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0668
Occupation des locaux Ecole Jules Ferry - Marché de Noël

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Jules Ferry avec Madame VALLERIE. La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 06 décembre 2019 à 19h.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0669
Mécénat de JC Decaux pour Chartres en lumières 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, la convention de mécénat entre la Ville de Chartres et JC Decaux pour l'événement Chartres en lumières 2019 et d'autoriser sa signature.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire et d'autre part la contrepartie de la Ville. JC Decaux s'engage à offrir une campagne d'affichage numérique d'une semaine sur quarante sept

panneaux dans le quartier de la Défense (92). En contrepartie la Ville s'engage à afficher le logo du partenaire sur les supports de communication de l'événement. Cette convention prend effet du 27 avril au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : La contribution de l'entreprise JC Decaux est valorisée à 17 530.16 euros HT.

DECISION N° D-V-2019-0670

Mécénat de Cofiroute pour Chartres en lumières

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Chartres et Cofiroute Ile-de-France pour l'événement Chartres en lumières 2019 et 2020 et d'autoriser sa signature.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire et d'autre part la contrepartie de la Ville. Cofiroute Ile-de-France s'engage à promouvoir l'événement à travers sa communication et mettre à disposition deux panneaux d'affichage aux péages de Chartres.

En contrepartie la Ville s'engage à promouvoir ledit mécénat en affichant le logo du partenaire sur les supports de communication de l'événement.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2019 et prendra fin le 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : La valeur du mécénat est estimée à 20 000 euros HT par an.

DECISION N° D-V-2019-0671

Mécénat de Ikonossa pour Chartres en lumières 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Chartres et Ikonossa pour Chartres en Lumières 2019 et d'autoriser sa signature.

En soutien de l'événement, le Partenaire s'engage à produire des photos de la fête de la lumière 2019 et céder les droits d'exploitation et de reproduction de l'ensemble des prises de vues pour tous les supports de la Ville et de ses partenaires institutionnels. Cette convention prend effet à compter du 15 septembre et fin au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : Ikonossa s'engage à fournir des prestations d'une valeur de 2000 € HT.

Présentation du projet scientifique et touristique – Parvis de la cathédrale par Mme Valérie TOUREILLE, Historienne médiéviste

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2019 a été voté à l'unanimité, 5 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote.

FINANCES ET PROSPECTIVE

1 Budget primitif 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 5 voix contre

APPROUVE le budget primitif 2020.

APPROUVE les participations prévisionnelles d'équilibre du budget principal à destination des budgets annexes suivants :

- Participation du budget principal au budget annexe parcs de stationnement souterrain : dans la limite de 210 000 €,
- Participation du budget principal au budget annexe petite enfance : dans la limite de 2 685 000 €,
- Participation du budget principal au budget annexe aménagements : dans la limite de 2 420 000 €.

APPROUVE le reversement des budgets annexes suivants au budget principal :

- Reversement du budget annexe tourisme et loisirs au budget principal : dans la limite de 60 000 €,
- Reversement du budget annexe activités soumises à TVA au budget principal : dans la limite de 175 000 €.

RAPPELLE que la nomenclature M57 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2020 pour ces budgets et selon les dispositions adoptées par le Conseil Municipal précédemment.

2 Tarifs 2020 - Révision

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs proposés pour les locations des maisons pour tous ;

ACCEPTÉ les tarifs tels que présentés dans l'annexe ;

PRECISE que cette grille complète les éléments présentés dans la délibération du 12 décembre 2019 concernant les tarifs 2020 de la collectivité.

3 Subvention 2020 à Chartres international

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'attribution d'une participation financière de la Ville de Chartres pour l'établissement public administratif Chartres international dans la limite de 32 000 € en fonctionnement pour l'exercice 2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

4 Picassiette - Responsabilité d'un régisseur de recettes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les principes observés dans le rapport et notamment la demande de remise gracieuse du régisseur d'un montant de 309 €.

ACCEPTE de prendre en charge le débet si le caractère de force majeure est retenu par les services de la DDFIP.

PRECISE que tous les documents ainsi que cette délibération sont adressés à Monsieur le Comptable public de Chartres métropole.

5 Convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

APPROUVE la convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie avec la S.E.M.L SYNELVA Collectivités pour une durée d'un an à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020.

AUTORISE le Maire de la ville de Chartres ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie avec la S.E.M.L SYNELVA Collectivités ainsi que les éventuelles pièces justificatives nécessaires à la constitution des dossiers de valorisation des CEE par opération.

6 Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 33 voix pour, 1 voix contre

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La suppression d'un poste de chef de salle à temps complet et de 7 opérateurs vidéo-protection à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux (catégorie C), suite au transfert des postes des agents du Centre de Supervision Urbain (CSU) à la communauté d'agglomération, depuis le 1^{er} janvier 2020.
-

7 Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modalités de rémunération des prochaines consultations électorales selon que les bureaux de vote ferment à 18 h ou 19 et 20h, comme défini en annexe.

PRECISE que les montants seront automatiquement revalorisés à chaque évolution de la valeur du point d'indice applicable à la Fonction Publique Territoriale et arrondis à l'euro le plus proche.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

8 Elections municipales 2020 - Propagande

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE le recours à des agents volontaires pour effectuer l'envoi de la propagande des élections municipales 2020.

FIXE la rémunération des agents recrutés selon un forfait fixé à 150 € nets par tour.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes permettant le recours à ces agents puis leur paiement.

AFFAIRES SCOLAIRES, AFFAIRES SOCIALES, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS

9 Programme Local de l'Habitat - Avis

La Communauté d'Agglomération de Chartres métropole dispose de la compétence relative à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH). Lors de sa réunion du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a

arrêté le projet de PLH 2020-2026 qui a été transmis aux communes qui doivent émettre un avis dans les deux mois.

L'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) stipule que le « Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le projet de PLH 2020-2026 transmis par Chartres métropole reprend les orientations retenues dans le cadre du SCoT ainsi que celles relatives au PLU de Chartres.

Le projet de PLH intègre pleinement les grands projets impactant l'habitat à Chartres avec :

- Le renouvellement urbain dans le quartier des Clos : démolition de logements sociaux, diversification de l'habitat sur site et reconstitution de l'offre en logement HLM à Chartres et hors Chartres,
- Le programme Action Cœur de Ville et l'Opération de Revitalisation de Territoire : mise en place sur 5 ans d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur un périmètre resserré du centre-ville chartrain et la poursuite d'une OPAH sur le reste du territoire à l'issue de l'OPAH actuelle, le renforcement des actions de lutte contre l'habitat dégradé et vacant, l'amélioration notamment thermique du parc existant, et des copropriétés fragiles, la réalisation d'une étude de préfiguration de la restructuration du quartier de La Madeleine,
- La démarche ECLAT (Engagement Commun pour le Logement et l'Autonomie en Territoire) : amplification de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Il rejoint également des principes inscrits dans le PLU avec le maintien d'un taux de logements sociaux autour de 28 % des résidences principales, la diversification des formes d'habitat, des produits et des typologies. Il donne une priorité renforcée à la mise à niveau du parc existant.

Il a également proposé le principe de déployer plusieurs projets à Chartres comme la réalisation d'un terrain familial pour des gens du voyage sédentarisés, d'une nouvelle résidence pour les jeunes actifs ou d'opérations d'habitat inclusif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions

EMET un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2026 de Chartres métropole.

10 Subvention complémentaire classes découvertes école Maurice Carême année scolaire 2019/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la subvention complémentaire de la ville pour les trois nouveaux projets classes découvertes de l'école Maurice Carême pour l'année scolaire 2019/2020 à hauteur d'un montant de 2 431.06€

11 Association "Espace diabète 28 - Subvention de fonctionnement 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 220 € à l'association « Espace diabète 28 » au titre de l'exercice 2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

12 Association "La Gardonnette Chartraine" - Championnats du Monde des clubs séniors - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 200 € à l'association « La Gardonnette Chartraine » dans le cadre de sa participation aux championnats du monde des clubs séniors qui se dérouleront à Novi Sad en Serbie, les 26 et 27 juin 2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

CULTURE, PROMOTION, ANIMATION

13 Commune Libre du Village de Saint Brice - Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « Commune Libre du Village de Saint Brice » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention 2020, à 50 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « Commune Libre du Village de Saint Brice » ainsi que tout document y afférent.

14 Convention de partenariat Conservatoire / Association Darling

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

APPROUVE la convention de partenariat entre l'association Darling et la Ville de Chartres.

ACCEPTTE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

15 Conservatoire de musique et de danse / Education artistique et culturelle, mises à disposition d'intervenants avec les écoles

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE les conventions de mises à disposition d'intervenants entre la ville de Chartres et l'Inspection d'Académie pour les écoles La Brèche, Henri Matisse, Maurice Carême, Maurice de Vlaminck, Le Grand Jardin, François Villon et Henri IV.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les actes y afférents.

16 ENTRACTE - Avenant n°5 à la Convention d'objectifs 2018-2019-2020 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention d'objectifs entre l'Association « ENTRACTE » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2020, à 650 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention d'objectifs avec l'Association « ENTRACTE » ainsi que tout document y afférent.

CADRE DE VIE, TRAVAUX, PROXIMITE, TRANQUILLITE, URBANISME

17 Passerelle urbaine et ferroviaire de la gare - Convention portant superposition d'affectations

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention portant superposition d'affectations sur une partie du domaine public de SNCF Réseau et du domaine public de SNCF Mobilités de la passerelle urbaine et ferroviaire de la gare de Chartres

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférent avec SNCF Réseau et SNCF Mobilités

18 Passerelle urbaine et ferroviaire de la gare - Gestion de site et de maintenance de l'ascenseur sud avec SNCF Gares & Connexions - Convention

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de gestion et de maintenance de l'ascenseur sud de la passerelle urbaine et ferroviaire de la gare de Chartres

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférent avec SNCF Gares et Connexions

19 Requalification rue Jean Moulin et chemin de Villaines, avenant n°2 à la convention de comaitrise d'ouvrage

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de comaitrise d'ouvrage entre Chartres Métropole, Synelva Collectivités et les communes de Chartres, Luisant et Lucé modifiant le montant global de l'opération et les répartitions financières

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent

20 Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires associés - Approbation - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions

APPROUVE le rapport de présentation du Maire en vue de l'attribution de la concession relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires associés

APPROUVE le choix de la société JC DECAUX dont le siège social est domicilié 17 rue Soyer, 92200 Neuilly sur Seine, en qualité de concessionnaire pour la concession pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires associés, pour une durée de 15 ans et dans les conditions de l'offre du concessionnaire.

APPROUVE la convention de concession relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires associés

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et ses annexes

21 Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme - bilan de la concertation et approbation

Par délibération n°CM2019/221 en date du 17 octobre 2019, le conseil municipal de Chartres a autorisé le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°1 de son PLU approuvé en juin 2015.

Cette procédure vise à modifier certaines dispositions de l'article 12 du règlement de la zone urbaine centre-

ville - UCV - concernant les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aire de stationnement. A travers cette modification et en lien avec le programme Action Cœur de Ville, la municipalité souhaite donner la priorité à la reconquête des îlots et immeubles vacants et dégradés. Le projet ambitionne également la remise sur le marché de nouveaux logements pour permettre un retour des habitants et une évolution du commerce en cœur de ville.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code. Par ailleurs, le dossier a fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois du 20 novembre au 20 décembre 2019 dont il convient aujourd'hui d'en présenter le bilan.

La procédure a été communiquée par le biais d'affichage en mairie, d'une annonce dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une information sur le site internet de la ville. Le public a pu prendre connaissance du dossier et faire part de ses observations au moyen d'un registre et d'une adresse courriel dédiée.

A l'issue de la période de mise à disposition, il n'y a pas eu de remarques ni d'observations sur le projet de modification simplifiée de la part du public et des personnes publiques associées.

La délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Chartres sera affichée pendant un mois au siège de la mairie et publiée dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera également notifiée à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Chartres.

-
- 22 Projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages de la cathédrale Notre-Dame de Chartres - Avis de la ville de Chartres

L'inscription de la cathédrale de Chartres sur la liste du Patrimoine mondial de l'Humanité, dès 1979, parmi les premiers biens français inscrits, reconnaît à cette dernière une Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.), selon la terminologie adoptée par l'UNESCO. Cette inscription consacre son intérêt majeur devant la communauté internationale toute entière, dépassant largement les frontières locales et nationales.

La loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages a créé les directives paysagères. Dans ce cadre et afin de préserver les vues sur la cathédrale de Chartres, une étude a été engagée en 1997.

Le périmètre du projet concernait 49 communes et 18 groupements de communes. Il ambitionnait de préserver les vues remarquables, lointaines ou rapprochées de ces territoires sur la cathédrale. Cependant, ce projet n'a pas été mené à son terme.

Grâce aux nouveaux outils de modélisation et avec l'adhésion de l'ensemble des collectivités et EPCI concernés, le ministère de la Transition écologique et solidaire a repris le projet initié et a fixé par arrêté en date du 11 juin 2018 un nouveau périmètre regroupant 102 communes.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans une démarche plus globale menée conjointement par la ville et l'Etat pour l'élaboration d'un plan de gestion UNESCO de la cathédrale et les réflexions sur le périmètre de sa zone tampon.

Les principes de protection qui s'appliquent jusqu'à 30 km et selon une vision à 360° vont orienter le développement du territoire en maintenant la silhouette de la cathédrale dans l'horizon par :

- un encadrement des hauteurs des constructions et plantations dans les cônes de vue,
- une aire d'exclusion des objets de très grande hauteur, notamment les projets éoliens,
- un encadrement des implantations de nouveaux pylônes isolés de réseaux aériens,
- la mise en place d'une palette chromatique limitant l'impact visuel de certaines constructions,
- la définition de bonne pratique du végétal.

Sous l'impulsion de Madame Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir, un important travail de concertation a été mené avec les services de l'Etat, les EPCI et les communes. La ville de Chartres souligne la qualité du travail mené par la DREAL Centre-Val de Loire et les services préfectoraux d'Eure-et-Loir.

Le projet de directive paysagère arrêté est constitué de trois parties :

- un rapport de présentation retraçant la démarche et exposant les enjeux ;
- les orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur ainsi que les documents graphiques associés : plafonds de constructibilité, palettes végétale et chromatique ;
- le cahier de recommandations.

En application de l'article R. 350-11 du Code de l'environnement, la ville de Chartres doit émettre aujourd'hui un avis sur le projet arrêté de directive de protection et de mise en valeur des paysages de la cathédrale Notre-Dame de Chartres. A la suite, le projet sera mis à la disposition du public pendant un mois dans les communes concernées.

Le projet de directive paysagère devra être approuvé par décret en Conseil d'Etat et les documents d'urbanismes locaux – SCOT, PLU – devront être mis en compatibilité dans un délai de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

EMET un avis favorable au projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages des vues sur la cathédrale de Chartres.

SOLLICITE les services de l'Etat pour prendre en charge la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des collectivités concernées après l'approbation de ladite directive.

Le Maire,
Jean-Pierre GORGES

Ville de Chartres

Révision tarifaire - Année 2020

Délibération du 16 janvier 2020

SOMMAIRE

Location des Maisons pour tous.....	Annexe 1	page 1
-------------------------------------	----------	--------

LOCATION des MAISONS pour TOUS

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020*
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

Frais d'assurances

Les salles municipales sont mises à disposition temporairement aux utilisateurs sous réserve de la présentation d'une attestation d'assurance en responsabilité civile.
En cas de non présentation de cette attestation, le tarif ci-dessous s'appliquera en sus du prix de location de la salle.
Par ailleurs l'éventuelle gratuité des salles, n'entraîne pas l'exonération de ces frais si une attestation n'est pas fournie.

Frais d'assurances	27.50	27.50	27.78	28.05	28.60
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.02%</i>	<i>0.97%</i>	<i>1.96%</i>

Il sera fait application du taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution du service, sauf dispositions à compter du 1^{er} janvier 2012 : le tarif appliqué sera le tarif en vigueur à la date effective de réservation

Salles à vocation sociale et associative : unité de location - le week-end, le week-end à partir de 13 heures le samedi, la demi-journée et le soir en semaine à partir de 18 heures (tarifs hors associations)

MPT des Hauts de Chartres

Le week-end - Tarif HT	297.50	300.00	303.33	306.33	309.58
T.T.C. (TVA de 20 %)	357.00	360.00	364.00	367.60	371.50
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>2.00%</i>	<i>0.84%</i>	<i>1.11%</i>	<i>0.99%</i>	<i>1.06%</i>

MPT des Petits clos**MPT des Comtesses****MPT de Rechèvres "La Cité" (délibération 12/256 du 06/09/2012)**

Le week-end à partir de 13 heures le samedi - Tarif HT	254.17	255.00	257.92	260.50	263.17
T.T.C. (TVA de 20 %)	305.00	306.00	309.50	312.60	315.80
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.67%</i>	<i>0.33%</i>	<i>1.15%</i>	<i>1.00%</i>	<i>1.02%</i>

MPT des Hauts de Chartres**MPT des Petits clos****MPT de Rechèvres "La Cité" (délibération 12/256 du 06/09/2012)**

La demi-journée (sur Week-end et jours fériés) - Tarif HT	104.17	105.21	106.67	107.75	156.72
T.T.C. (TVA de 20 %)	125.00	126.25	128.00	129.30	130.60
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>2.05%</i>	<i>1.00%</i>	<i>1.39%</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.01%</i>

MPT Saint-Chéron**MPT des Hauts de Chartres****MPT Pont Neuf****MPT des Petits clos****MPT Bel-Air****MPT des Comtesses****MPT La Madeleine****Maison des Abbayes de Saint-Brice**

Le soir en semaine à partir de 18 Heures jusqu'à 24 heures - Tarif HT	20.08	21.00	21.67	21.87	22.17
T.T.C. (TVA de 20 %)	24.10	25.20	26.00	26.25	26.60
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>2.08%</i>	<i>4.58%</i>	<i>3.19%</i>	<i>0.95%</i>	<i>1.33%</i>

Salles à vocation sociale et associative : unité de location - le week-end, le week-end à partir de 13 heures le samedi, la demi-journée

Tarifs réservés aux associations**MPT des Hauts de Chartres**

Le week-end - Tarif HT	127.50	129.00	130.42	131.67	133.33
T.T.C. (TVA de 20 %)	153.00	154.80	156.50	158.00	160.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>2.00%</i>	<i>1.18%</i>	<i>1.10%</i>	<i>0.96%</i>	<i>1.27%</i>

MPT des Hauts de Chartres**MPT des Petits clos****MPT de Rechèvres "La Cité" (délibération 12/256 du 06/09/2012)****MPT des Comtesses**

La demi-journée (sur Week-end et jours fériés) - Tarif HT	44.67	45.00	45.83	46.25	46.75
T.T.C. (TVA de 20 %)	53.60	54.00	55.00	55.56	56.10
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>2.10%</i>	<i>0.74%</i>	<i>1.84%</i>	<i>1.03%</i>	<i>0.97%</i>

MPT des Petits clos**MPT des Comtesses****MPT de Rechèvres "La Cité"**

Le week-end à partir de 13 heures le samedi - Tarif HT	85.00	86.00	87.08	87.92	88.83
T.T.C. (TVA de 20 %)	102.00	103.20	104.50	105.50	106.60
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>2.00%</i>	<i>1.18%</i>	<i>1.26%</i>	<i>0.96%</i>	<i>1.04%</i>

Caution pour ménage non réalisé quelquesoit la MPT				66.67	67.42
T.T.C. (TVA de 20 %)				80.00	80.90
					<i>1.13%</i>

*Les tarifs s'appliquent du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Cette annexe annule et remplace l'annexe n° 24 de la délibération n°CM2019/251 du 12 décembre 2019